

DELIBCS2025.63

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2025.63

Aménagements de confortement de la berge de la Rotja au niveau de l'ancien chemin de Villefranche à Fuilla –
 Remise des ouvrages à la commune de Fuilla

L'an 2025, le 25 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical–Salle Henri Demay – Complexe « La Catalane » 66130 Ille-sur-Têt, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 18 novembre 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE MM. Frédéric GUILLAUMON – Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Alain TROUSSEAU
PMMCU	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL – M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND -Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - René LAVILLE - Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Joseph SILVESTRE
	Absent et Excusé	M. Marc BIANCHINI
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité a désigné comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Patrick PASCAL à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT – Mme Aurélie PASTOR à M. Alain TROUSSEAU

3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan

Tél. : 04 68 35 05 06 – Messagerie : contact-web@bassintet.fr

Siret : 200 087 286 00015

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération de la commune de Fuilla en date du 30 octobre 2025 acceptant la remise des ouvrages par le SMTBV ;

VU le projet de convention de remise des ouvrages,

Rapporteur : Monsieur Pierre PARRAT – Président

L'expertise de gestion de la végétation du lit de la Rotja sur la commune de Fuilla réalisée par le RTM sous mandat de la commune, avait mis en évidence dès 2014, de nombreux désordres à reprendre.

En 2019, le dossier a été transféré, au syndicat dans le cadre de la Gemapi. Les travaux d'aménagement de la berge de la Rotja au niveau de l'ancien chemin de Villefranche, ont ainsi été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat permettant la sécurisation d'enjeux sus-jacents (voie de communication, habitations et réseau du canal d'irrigation).

A leur réception, il a été décidé d'un commun accord avec les parties prenantes de remettre les ouvrages, d'une valeur de 103 201,30 € TTC, à la commune, unique bénéficiaire, en charge de la gestion du chemin de Villefranche par cession simple et à titre gracieux sur délibérations concordantes. Ce transfert de propriété étant sanctionné par une convention de remise des ouvrages.

Considérant que ces aménagements localisés sur les parcelles rivés B542 et B543, dépendent de l'ouvrage supérieur (chemin de Villefranche) rattachés au domaine public communal.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ACTER la remise par le SMTBV à la Commune de Fuilla des ouvrages suivants pour un montant de 103 201,30 € TTC :
 - La protection de berge en enrochement liaisonné sur une longueur de 60m ;
 - Deux seuils enfouis au droit de la protection de berge destinés à limiter le phénomène d'incision du lit et le déchaussement du pied de berge.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document et à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr